

PROCES VERBAL
de la réunion du Conseil de Communauté
Séance du 24/03/2011
(Article L.-7 et R. 121-9 du Code des Communes)

L'an deux mille onze et le vingt quatre mars à dix huit heures, le conseil communautaire de la Communauté de Communes CO.LAUR.SUD s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, au Moulin de la Communauté, sur convocation régulière, sous la présidence de Monsieur **PORTET Christian**, Président de Co.Laur.Sud.

Date de la convocation : 22 mars 2011

Nombre de membres en exercice : 36

Membres présents à la séance : Mesdames et Messieurs les Maires JUDE MATHE, Christian MEROU, Christian PORTET, Jeanine FONTEZ, Bernard FAVROT, Marie-Claire GAROFALO, Jean-Claude LANDET, Josiane RANCINANGUE.

Mesdames et Messieurs les délégués titulaires Pierre MARTY, Robert MUNOZ, Annie PERA, Florian TISSINIER, Edith SAMBRES, Marie-Claude BARONS, Sébastien DONNADIEU, Georges MERIC, Joseph SCIE, Magali ESCACH, Gilbert CAZAUX Pierre POUNT-BISET, Andrée PEZ,

Etaient excusés ou absents : Mesdames les Maires Blandine CANAL, Michel DUTECH

Mesdames et Messieurs les délégués titulaires Aimé RAMOND, Daniel SALDANA, Laurent FERRE, Jeanine PELLEGRINO, Marc NICOLAS, Henry DU PERIER, Maurice CROUZIL, Cécile GALINIER, Daniel VIENNE, Lilian CHAUSSON, Patrick VACHER, Maurice NICOLAU, André PEDUSSAUD.

Secrétaire de Séance : M. Joseph SCIE

1. MANDAT AUX FINS DE SIGNER DEUX CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX AU SEIN DU FUTUR VILLAGE DES MARQUES DE NAILLOUX.

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que la communauté de communes souhaite créer, sur son territoire, un nouvel espace multi-accueil ainsi qu'un office de Tourisme comprenant un espace de ventes des produits locaux.

Dans le but de répondre aux besoins de la population ainsi qu'aux nécessités de ventes, il a été envisagé d'implanter ces deux nouvelles structures au sein du futur village des marques.

C'est dans ces conditions que la communauté de communes a négocié, avec les propriétaires dudit village des marques, l'occupation de locaux pouvant répondre à l'ensemble des exigences de COLAURSUD.

En conséquence, Monsieur le Président demande à l'assemblée de l'autoriser à signer deux conventions distinctes permettant l'occupation de locaux non commerciaux au sein du village des marques de Nailloux.

Le Conseil de Communauté,
Où l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :

1°) Donne **MANDAT** à Monsieur le Président de la Communauté de Communes COLAURSUD aux fins de signer deux conventions d'occupation des futurs locaux dédiés à l'implantation d'un espace multi accueil ainsi que d'un office de Tourisme comprenant un espace de vente, le tout dans les termes indiqués ci-dessus.

2°) de **PRÉVOIR** les dépenses afférentes au budget 2011,

3°) de **DONNER** mandat à Monsieur le Président pour signer toutes pièces afférentes à cette affaire.

4°) d'**ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

2. CREATION DE L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL « DES COTEAUX DU LAURAGAIS SUD » SOUS FORME D'UN ETABLISSEMENT PUBLIC INDUSTRIEL ET COMMERCIAL.

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée qu'à la suite de l'adoption de la compétence « développement touristique local » par la communauté de communes des Coteaux du Lauragais Sud, prononcée par arrêté Préfectoral en date du 3 septembre 2010, il convient d'instituer un organisme chargé de la promotion du Tourisme, dénommé office de tourisme, suivant les dispositions des articles L.133-2 à L.133.10 du Code du Tourisme.

Monsieur le Président propose que cette nouvelle entité juridique soit constituée sous la forme d'un Etablissement Public Industriel et Commercial « EPIC » qui se dénommerait « Office de tourisme des Coteaux du Lauragais Sud », conformément aux dispositions des articles précités du Code du Tourisme.

3°) d'ADRESSER une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le Contrôle de sa légalité.

4. APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT DE L'AMENAGEMENT DE L'ESPACE LAURAGAIS ET AUTORISANT LE PRESIDENT A SOLLICITER LES SUBVENTIONS AUPRES DES COFINANCEURS.

Continuant la séance, Monsieur le Président rappelle que suite à l'adoption de la compétence « développement touristique local » par la communauté de communes des Coteaux du Lauragais Sud, prononcée par arrêté Préfectoral en date du 3 septembre 2010 et, en vertu de la délibération du conseil communautaire en date du 24 Mars 2011 décidant de créer un office de tourisme sous forme d'Etablissement Public Industriel et Commercial, Monsieur le Président propose d'adopter le plan de financement pour conduire les aménagements et l'équipement mobiliers de l'Espace Lauragais, équipement structurant ayant pour vocation la promotion touristique du Lauragais et des ses territoires d'appartenance – relais du réseau « Grands Sites de Midi-Pyrénées ».

Monsieur le Président demande à l'assemblée de l'autoriser :

- d'approuver le plan de financement de l'aménagement de l'Espace Lauragais ci-dessous ;
- de solliciter l'aide financière du Département, de la Région et de l'Etat selon le plan de financement reproduit ci-dessous :

DEPENSES	Montants HT	Montants TTC	RESSOURCES	Montants HT
			Aides Publiques	
Etudes	98 966,00 €	118 363,34 €	Union Européenne	100 000,00 €
Travaux	287 087,60 €	343 356,77 €	Etat (DETR)	50 000,00 €
Mobiliers Fixes	79 325,00 €	94 872,70 €	<i>Collectivité Locales et leurs groupements</i>	
Mobiliers Mobiles	24 220,00 €	28 967,12 €	Région	100 000,00 €
Autres	70 000,00 €	83 720,00 €	Département	100 000,00 €
			Autres	
			Sous-total	
			Autofinancement	
			Emprunts	209 598,60 €
TOTAUX	559 598,60 €	669 279,92 €	TOTAUX	559 598,60 €

Salle de vidéo projection Réseau « Grands Sites de Midi-Pyrénées »	62 082,60 €	74 250,79 €	Région	62 082,60 €
--	-------------	-------------	--------	-------------

Monsieur le Président informe l'assemblée que ce projet d'aménagement et d'équipements mobiliers de l'Espace Lauragais sera réalisé sous la condition de l'octroi des aides financières décrites ci-dessus.

Monsieur le Président demande à l'assemblée de l'autoriser à contractualiser dans les termes évoqués ci-dessus.

**Le Conseil de Communauté,
Où l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :**

1°) d'APPROUVER le plan de financement de l'aménagement de l'Espace Lauragais, dans les termes indiqués ci-dessus.

2°) de **SOLLICITER** l'aide financière du Département, de la Région et de l'Etat, selon le plan de financement reproduit dans l'énoncé des présentes, celle-ci conditionnant la réalisation de ce projet d'aménagement et d'équipement mobilier de l'Espace Lauragais.

3°) de **PRÉVOIR** les dépenses afférentes au budget 2011.

4°) de **DONNER** mandat à Monsieur le Président pour signer toutes pièces utiles à cette affaire,

5°) de **ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

5. LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRE EN PROCEDURE ADAPTEE POUR L'AMENAGEMENT ET L'EQUIPEMENT D'UN ESPACE TOURISTIQUE DENOMME « ESPACE LAURAGAIS ».

Continuant la séance, Monsieur le Président rappelle à l'assemblée la délibération n°66/2010 du 1er juin 2010 relative au lancement d'un appel d'offre en procédure adaptée pour s'attacher les services d'une maîtrise d'œuvre en vue de conduire l'aménagement et l'équipement mobilier de l'espace Lauragais sis au Village des marques de Nailloux et la délibération n°103/2010 du 27 juillet 2010 relative à l'attribution dudit marché.

Par conséquent, Monsieur le Président informe l'Assemblée qu'il convient de passer un marché sous forme de procédure adaptée, établie en application de l'Article 28 du Code des Marchés Public, pour la réalisation de l'aménagement et de l'équipement mobilier de cet Espace Touristique.

Le Conseil de Communauté,
Oui l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :

1°) de **ACCEPTER** le lancement d'un marché en procédure adaptée pour la réalisation de l'aménagement et de l'équipement mobilier de l'Espace Lauragais, le tout dans les termes indiqués ci-dessus.

2°) de **PRÉVOIR** les dépenses afférentes au budget 2011.

3°) de **DONNER** mandat à Monsieur le Président de signer toutes pièces utiles à cette affaire,

4°) de **ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

6. ATTRIBUTION DU MARCHÉ TRAVAUX D'ÉPAREUSE ET DE BROYAGE DES BRANCHES POUR L'ENTRETIEN DES VOIES RURALES ET COMMUNALES.

Continuant la séance, Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que le 19 Novembre 2010, il a été procédé à la parution d'un avis d'appel public à la concurrence pour un marché de travaux d'épareuse et de broyage des branches portant sur l'entretien des voies rurales et communales des dix communes de Co.Laur.Sud.

Cette consultation a été lancée selon la procédure de l'appel d'offre en procédure adaptée établi en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics.

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que le coût envisagé du kilomètre de voie traitée est de 38,00 € H.T soit 45.45 € T.T.C.

Il donne lecture du choix de l'entreprise retenue pour assurer les travaux d'épareuse lors de l'entretien des voies rurales et communales.

Monsieur le Président propose de confier cette prestation à la société SARL LAURAGAIS ACCOROUTISTE – sise « Coupes » 31560 NAILLOUX, pour un montant de **33,00 € H.T le kilomètre de voie traitée soit 39.46 € T.T.C et 105,00 € H.T l'heure** pour l'atelier complet élagage, broyage soit 125.58 € T.T.C.

Le Conseil de Communauté,
Oui l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :

1°) de **ACCEPTER** l'attribution du marché relatif aux travaux d'épareuse pour l'entretien des voies rurales et communales au titre de l'année 2011, dans les conditions énoncées ci-dessus.

2°) de **PRÉVOIR** les dépenses afférentes au budget 2011.

3°) de **DONNER** mandat à Monsieur le Président de signer toutes pièces utiles à cette affaire,

4°) de **ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

7. AVENANT AU MARCHÉ EN PROCÉDURE ADAPTÉE POUR L'AMÉNAGEMENT ET L'ÉQUIPEMENT MOBILIER D'UN ESPACE TOURISTIQUE À LA SUITE D'UNE MODIFICATION DU PROGRAMME DES TRAVAUX ENVISAGÉS.

Continuant la séance, Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que par délibération n° 103/2010 en date du 27 juillet 2010, la communauté de communes a confié la maîtrise d'œuvre, dans le cadre de l'aménagement et de l'équipement mobilier de l'Espace Lauragais, à la société d'Architectes VIGNEU et ZILIO.

Par courrier en date du 21 octobre 2010, les services de la Préfecture de la Haute-Garonne ont recommandé à la communauté de communes de ne pas créer, en l'état, un espace de restauration au sein de l'Espace Lauragais.

Afin de satisfaire à cette nouvelle demande, la communauté de communes a sollicité, auprès du titulaire dudit marché de maîtrise d'œuvre, la mise en conformité des études réalisées avec la demande de l'Etat.

C'est dans ces conditions qu'un avenant a été établi au marché stipulé ci-dessus pour établir un nouveau forfait de rémunération qui s'établit comme suit :

- Forfait prévisionnel de rémunération sur la partie A « Mission travaux d'aménagement » pour un montant total de **42.410,24 € H.T** soit **50.722,64 € T.T.C.**
- Forfait prévisionnel de rémunération sur la partie B « Mission équipement mobilier » pour un montant total de **20.831,30 € H.T** soit **24.914,23 € T.T.C.**

Monsieur le Président demande l'assemblée communautaire de l'autoriser à signer l'avenant modificatif du forfait prévisionnel de rémunération, sollicité par le cabinet VIGNEU – ZILIO, dans les termes indiqués ci-dessus.

Le Conseil de Communauté,
Où l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :

- 1°) d'**ACCEPTER** l'avenant modificatif du forfait prévisionnel de rémunération de la maîtrise d'œuvre concernant l'aménagement et l'équipement de l'Espace Lauragais.
- 2°) de **DONNER** mandat, purement et simplement, à Monsieur le Président de la communauté de communes de signer ledit avenant dans les termes énoncés ci-dessus.
- 3°) de **PRÉVOIR** les dépenses afférentes au budget 2011.
- 4°) de **DONNER** mandat à Monsieur le Président de signer toutes pièces utiles à cette affaire,
- 5°) d'**ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

8. AVENANT PORTANT FORFAIT DEFINITIF, INTITULE AVENANT N° 1, DES HONORAIRES DE LA SCP VIGNEU et ZILIO DANS LE CADRE DE L'AMÉNAGEMENT DE L'AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE LAURAGAIS.

Continuant la séance, Monsieur le Président informe l'assemblée qu'il convient de fixer définitivement le coût prévisionnel des travaux d'aménagement et d'équipement mobilier de l'Espace Lauragais et, de ce fait, le forfait de rémunération définitif du maître d'œuvre.

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que l'enveloppe financière initiale prévue dans l'avenant modificatif d'honoraire était fixée de la façon suivante :

- travaux d'aménagement évalués à la somme de **297.013,61 € H.T** soit **355.228,28 € T.T.C.**
- Equipement mobilier évalué à la somme de **94.645,00 € H.T** soit **113.195,42 € T.T.C.**

En conséquence, le montant de l'avenant s'établit comme suit :

Nature de prestation	Montant H.T	T.V.A	Montant T.T.C
Travaux d'aménagement	297.013,61 €	58.214,67 €	355.228,28 €
Equipement mobilier	94.645,00 €	18.550,42 €	113.195,42 €

Monsieur le Président demande à l'assemblée d'approuver le montant définitif des travaux au titre de l'Espace Lauragais, dans les termes indiqués ci-dessus.

Monsieur le Président précise à l'assemblée que les clauses du marché initial et de son avenant modificatif d'honoraires restent inchangées dans la mesure où elles ne sont pas contraires au présent avenant, notamment en ce qui concerne le délai d'exécution.

Le Conseil de Communauté,
Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :

1°) d'**APPROUVER** le montant définitif des travaux au titre de l'Espace Lauragais dans les termes suivants :

- Travaux d'aménagement pour un montant de **297.013,61 € H.T** soit **355.228,28 € T.T.C.**
- Equipement mobilier pour un montant de **94.645,00 € H.T** soit **113.195,42 € T.T.C.**

2°) de **CONFIRMER** l'application des clauses du marché initial et de son avenant modificatif d'honoraires dans la mesure où ces dernières ne sont pas contraires au présent avenant.

3°) de **PRÉVOIR** les dépenses afférentes au budget 2011.

4°) de **DONNER** mandat à Monsieur le Président de signer toutes pièces utiles à cette affaire,

5°) d'**ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

9. LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRE EN PROCEDURE ADAPTEE RELATIF A LA FOURNITURE DE VETEMENTS DE TRAVAIL.

Continuant la séance, Monsieur le Président informe l'assemblée de la nécessité de résilier le marché relatif à la fourniture de vêtements de travail.

En effet, le prestataire actuel n'est plus en mesure de maintenir les prix du marché en cours, suite à l'augmentation de ceux-ci entre 7 et 20%.

Par conséquent, Monsieur le Président informe l'Assemblée qu'il est nécessaire de passer un nouveau marché sous forme de procédure adaptée, établie en application de l'Article 28 du Code des Marchés Public, pour la fourniture de vêtements de travail.

Le Conseil de Communauté,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :

1°) d'**ACCEPTER** le lancement d'un marché en procédure adaptée pour la fourniture de vêtements du travail, le tout dans les conditions énoncées ci-dessus.

2°) de **PRÉVOIR** les dépenses afférentes au budget 2011.

3°) de **DONNER** mandat à Monsieur le Président de signer toutes pièces utiles à cette affaire,

4°) d'**ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

10. DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'EVALUATION DES CHARGES DE COLAURSUD.

Continuant la séance, Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que par délibération n° 130/2003 du 18 décembre 2003, la communauté de communes a institué la mise en place d'une commission d'évaluation des charges, conformément aux dispositions des articles 1609 quinquies C III et 1609 nonies C III du Code Général des Impôt ainsi qu'aux statuts de la communauté de communes.

Il précise qu'il convient de mettre à jour la liste des membres de cette instance pour tenir compte des changements intervenus lors du renouvellement des mandats électifs et, à ce titre, il donne lecture des membres titulaires et suppléants qui ont été choisis par chaque communes membres de la communauté de communes, à savoir :

COMMUNES	TITULAIRES	SUPPLEANTS
AIGNES 31550	Mr Jude MATHE Maire d'Aignes	Mr Aimé RAMOND « Burret » - 31550 AIGNES
CAIGNAC 31560	Mr Christian MEROU Maire de Caignac	Mr Jean OLIVARES Rue du Cammas – 31560 CAIGNAC
CALMONT 31560	Mr Christian PORTET Maire de Calmont	Mme Annie PERA 17 rue du Pradas- 31560 CALMONT
GIBEL 31560	Mme Jeanine FONTEZ Maire de Gibel	Mme Marie-Claude BARONS « Marylou » - 31560 GIBEL
MAUVAISIN 31190	Mme Blandine CANAL Maire de MAUVAISIN	Mr Marc NICOLAS Lieu dit "Puyarnaut" 31190 MAUVAISIN
MONESTROL 31560	Mr Bernard FAVROT Maire de MONESTROL	Mr Henry DU PERIER « Le Château » - MONESTROL
MONTGEARD 31560	Mme Marie-Claire GAROFALO Maire de MONTGEARD	Mr Maurice CROUZIL Rue du Cazal – 31560 MONTGEARD
NAILLOUX 31560	Mr Michel DUTECH Maire de Nailloux	Mme Daniel VIENNE, 147 Lot La Farguette - 31560 NAILLOUX
SAINT-LEON 31560	Mr Jean-Claude LANDET Maire de SAINT LEON	Mr Pierre POUNT – BISET, Lou Ribal, 5, Rue des Ecole 31560 SAINT LEON
SEYRE 31560	Mr Josiane RANCINANGUE Maire de SEYRE	Mr André PEDUSSAUD Le Village – 31560 SEYRE

Monsieur le Président demande à l'assemblée d'approuver la nouvelle liste des membres qui seront appelés à siéger au sein de la commission d'évaluation des charges de COLAURSUD.

**Le Conseil de Communauté,
Où l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :**

- 1°) d'**APPROUVER** la nouvelle liste des membres de la commission d'évaluation des charges de COLAURSUD, le tout dans les termes indiqués ci-dessus.
- 2°) de **DONNER** mandat à Monsieur le Président de signer toutes pièces utiles à cette affaire,
- 3°) d'**ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

11. DESIGNATION D'UN MEMBRE SUPPLEMENTAIRE AU COMITE SYNDICAL DU SCOT.

Continuant la séance, Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que compte tenu du dernier recensement de la population des communes membres de COLAURSUD et conformément aux statuts du SCOT Lauragais, il convient d'élire des délégués supplémentaires, à savoir :

- un délégué titulaire.
- un délégué suppléant.

Monsieur le Président demande à l'assemblée de se prononcer sur les candidatures suivantes :

- **Monsieur Pierre POUNT-BISET**, Lou Ribal – 31560 SAINT LEON en qualité de délégué titulaire
- **Monsieur Sébastien DONNADIEU**, Lieu dit « Escorjolis » - 31450 MONTESQUIEU LAURAGAIS en qualité de délégué suppléant.

**Le Conseil de Communauté,
Où l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :**

- 1°) d'**APPROUVER** la nomination des membres supplémentaires devant siéger au conseil syndical du SCOT.
- 2°) de **DONNER** mandat à Monsieur le Président de signer toutes pièces utiles à cette affaire,
- 3°) d'**ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

12. CHOIX DU PRESTATAIRE ET VALIDATION DU PRIX POUR LA LOCATION D'UNE PHOTOCOPIEUSE POUR LES SERVICES ADMINISTRATIFS DU SITE DE LA POSTE.

Continuant la séance, Monsieur le Président propose à l'Assemblée de contractualiser avec la société IXEO, sise Z.A du Cassé II, 6 Rue Jean Monnet 31240 SAINT JEAN pour la location et l'entretien d'un copieur numérique Canon IR Advance C2020i, aux conditions suivantes :

- Location : 550,00 € H.T/ trimestre.

Contrat services copies (pièces, main d'œuvre et déplacements, consommable, évolutions techniques), pour un volume annuel estimé de :

- 100.000 pages N&B moyennant un montant de 0,005 € H.T / page.
- 40.000 pages couleur moyennant un montant de 0,05 € H.T/ page.

En outre, le service Pass connexion (mise à jour informatique) est fourni gratuitement.

Monsieur le Président demande à l'assemblée de se prononcer sur ce contrat de location qui serait conclu pour une durée de 5 ans, à compter du 1er avril 2011.

**Le Conseil de Communauté,
Où l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :**

- 1°) d'**APPROUVER** les termes du contrat de location et d'entretien du photocopieur de marque Canon IR Advance C2020i dans les conditions énoncées ci-dessus.
- 2°) de **PRÉVOIR** les dépenses afférentes au budget 2011.
- 3°) de **DONNER** mandat à Monsieur le Président de signer toutes pièces utiles à cette affaire,
- 4°) d'**ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

13. INTERVENTION D'UNE PSYCHOLOGUE SUR LES STRUCTURES MULTI ACCUEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES.

Continuant la séance, Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que dans le cadre des règlements de contentieux ou d'éventuels conflits entre le personnel des crèches en interne ou avec les familles, la Directrice des crèches souhaite la reconduction de l'intervention régulière d'une psychologue sous la forme de séances d'Analyse de la Pratique, réparties de la façon suivante :

- une soirée « conférence-débat » en présence des parents et de l'ensemble des équipes des crèches.
- 14 séances d'analyse avec les deux équipes des crèches.

Monsieur le Président propose à l'Assemblée de passer une convention avec Madame Catherine BRUNI-LEGROS du Centre de santé de Nailloux pour un montant de 170€ par séance, soit un montant global maximum de 2.550,00 € pour l'année 2011.

**Le Conseil de Communauté,
Où l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :**

- 1°) d'**APPROUVER** l'intervention d'une psychologue au sein des crèches de la communauté de communes moyennant un montant de **170,00 €** par séance soit un montant total de **2.550,00 €** au titre de l'année 2011.
- 2°) de **PRÉVOIR** les dépenses afférentes au budget 2011.
- 3°) de **DONNER** mandat à Monsieur le Président de signer toutes pièces utiles à cette affaire,
- 4°) d'**ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

14. CESSION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN EN FAVEUR D'UN LOTISSEUR.

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que suivant une délibération n° 027/2011 du 22 février 2011, la communauté de communes a procédé à l'annulation de sa délibération n° 71/2004 du 23 septembre 2004, aux termes de laquelle elle cédait une parcelle de terre, cadastrée n° 1426 section C, à la commune de Nailloux.

Par courrier en date du 11 mars 2011, la SAS LES PARCS Groupe PACFA sollicite la cession de ladite parcelle à l'€uro symbolique pour permettre un accès libre au futur lotissement situé lieudit « Monplaisir » et La « Nougarrasse » à NAILLOUX.

Cette même société de lotisseur se propose de prendre en charge l'ensemble des frais d'acte et de bornage inhérents à cette opération.

Monsieur le Président demande à l'assemblée de bien vouloir donner son avis sur cette demande de cession et de se garantir en imposant à la SAS LES PARCS Groupe PACFA de remplir, en outre, les obligations suivantes :

- Consentir une servitude de passage, à l'ensemble des services de COLAURSUD, pour permettre l'entretien du bassin d'orage du Collège et cela sans aucune limite de quelques ordres que ce soit.
- De prendre en charge les frais de déplacement de la clôture bordant le stade du Collège pour respecter une largeur de bande de huit mètres imposée par les services du Conseil Général.
- D'une manière générale d'en assurer toutes les charges inhérentes à l'entretien des lieux, sans discontinuité, ainsi qu'au paiement des différentes taxes revenant de droit au propriétaire.

**Le Conseil de Communauté,
Où l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :**

- 1°) de **CEDER**, à l'€uro symbolique, la parcelle de terre, cadastrée n° 1426 section C, sise sur la commune de NAILLOUX à la SAS LES PARCS Groupe PACFA, le tout dans les termes et aux conditions indiqués ci-dessus.
- 2°) de **PRÉVOIR** les dépenses afférentes au budget 2011.
- 3°) de **DONNER** mandat à Monsieur le Président de signer toutes pièces utiles à cette affaire,
- 4°) d'**ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

15. PRESTATION DE COORDINATION S.P.S DANS LE CADRE DE L'AMENAGEMENT D'UN ESPACE DEDIE A LA PROMOTION TOURISTIQUE.

Continuant la séance, Monsieur le Président informe l'assemblée qu'il convient de s'attacher les services d'un bureau de contrôle dans le cadre de l'aménagement et de l'équipement mobilier de l'espace Lauragais sis au Village des marques de Nailloux.

La mission S.P.S consiste à élaborer une démarche et des outils à l'attention du Maître d'ouvrage qui permet de bâtir avec le coordonnateur SPS et la maîtrise d'œuvre un projet intégrant, dès la phase de conception, la prévention des risques professionnels, aussi bien lors de la réalisation que lors des interventions ultérieures sur l'ouvrage.

La société MC2 Ingénierie, domiciliée 205, Chemin de Firmis 31500 TOULOUSE propose de d'accomplir cette prestation moyennant un montant total de 1.376,00 € H.T soit 1.645,70 € T.T.C qui se détail de la façon suivante :

- Phase conception pour un montant de 301,00 € H.T soit 360,00 € T.T.C
- Phase réalisation pour un montant de 1.075,00 € H.T soit 1.285,70 € T.T.C

Monsieur le Président demande au Conseil de se prononcer sur le choix de ce prestataire dans les conditions énoncées ci-dessus.

**Le Conseil de Communauté,
Où l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :**

1°) d'**ACCEPTER** la mission SPS dans le cadre de l'aménagement et de l'équipement mobilier de l'Espace Lauragais du Village des marques de NAILLOUX moyennant le paiement de la somme totale de **1.376,00 € H.T** soit **1.645,70 € T.T.C** auprès de la société MC2 Ingénierie, le tout dans les termes indiqués ci-dessus.

2°) de **PRÉVOIR** les dépenses afférentes au budget 2011.

3°) de **DONNER** mandat à Monsieur le Président de signer toutes pièces utiles à cette affaire,

4°) d'**ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

16. COLAURSUD MEMBRE CONSTITUTIF DE L'ASSOCIATION MAISON COMMUNE EMPLOI.

Continuant la séance, Monsieur le Président rappelle à l'assemblée qu'en septembre 2007, la communauté de communes a créé un point d'appui emploi formation sur la commune de Nailloux.

Cette structure a pour vocation de servir de relais pour la Maison Commune Emploi du Sud Est Toulousain « MCEF ».

Toutes les « MCEF » sont constituées sous forme d'association et, à ce titre, elles souhaitent changer leurs statuts pour pouvoir intégrer, en tant que membre constitutif siégeant au Conseil d'Administration, l'ensemble des relais sur leur territoire.

C'est à ce titre que Monsieur le Président sollicite, à la demande de la « MCEF » le conseil communautaire de COLAURSUD pour devenir membre constitutif de la « MCEF ».

**Le Conseil de Communauté,
Où l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :**

1°) d'**APPROUVER** la demande de la Maison Commune Emploi du Sud Est Toulousain « MCEF » et à ce titre de devenir un membre constitutif siégeant au conseil d'administration de ladite association.

2°) de **PRÉVOIR** les dépenses afférentes au budget 2011.

3°) de **DONNER** mandat à Monsieur le Président de signer toutes pièces utiles à cette affaire,

4°) d'**ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

17. CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF DE 2^{EME} CLASSE NON TITULAIRE À TEMPS COMPLET POUR UN BESOIN SAISONNIER AU SERVICE D'AIDES A DOMICILE

Continuant la séance, Monsieur le Président informe l'Assemblée de la nécessité de recruter un agent pour les besoins du service d'Aides Ménagères à Domicile.

Il propose donc de créer, à compter du 01/05/2011, un poste d'Adjoint Administratif de 2^{ème} classe non titulaire, à temps complet (35H00), pour un besoin saisonnier conformément à l'Article 3 – Alinéa 2 de la Loi n° 84-53 du 26.01.1984.

L'agent percevra une rémunération afférente au 1^{er} échelon de son grade – Indice brut 297 – Indice Majoré 295.

Monsieur le Président demande au Conseil de se prononcer sur la création de ce poste.

**Le Conseil de Communauté,
Où l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :**

- 1°) D'**APPROUVER** la création d'un poste d'Adjoint Administratif de 2^{ème} classe non titulaire à compter du 01/05/2011, pour un besoin saisonnier au service des Aides Ménagères à Domicile aux conditions ci-dessus énoncées,
- 2°) de **PRÉVOIR** les dépenses afférentes au budget 2011,
- 3°) de **DONNER** mandat à Monsieur le Président pour signer toutes pièces afférentes à cette affaire.
- 4°) d'**ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

18. CRÉATION D'UN POSTE EN CONTRAT UNIQUE D'INSERTION / CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI (CUI/CAE) DANS LES CRÈCHES DE LA COMMUNAUTÉ : EN QUALITÉ D'INTERVENANTE AUPRÈS D'ENFANTS

Continuant la séance, Monsieur le Président propose à l'Assemblée de créer un poste d'intervenante auprès des enfants en contrat aidé au sein des crèches de la Communauté.

Il informe le Conseil que le contrat Unique d'Insertion / Contrat d'accompagnement dans l'emploi (CUI/CAE), régis par les dispositions légales et réglementaires du code du travail, serait conclu à compter du 01/04/2011, pour une période de 12 mois, à raison de 30 heures de travail hebdomadaire, avec une rémunération définie selon le montant du SMIC en vigueur.

Monsieur le Président demande au Conseil de se prononcer sur la création de ce poste en contrat aidé au sein de la crèche de Calmont.

**Le Conseil de Communauté,
Où l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :**

- 1°) d'**APPROUVER** la création d'un poste en CUI/CAE d'Intervenante auprès des enfants au sein des crèches à compter du 01/04/2011 pour une durée de 12 mois aux conditions ci-dessus énoncées,
- 2°) de **PRÉVOIR** les dépenses afférentes au budget 2011,
- 3°) de **DONNER** mandat à Monsieur le Président pour signer toutes pièces afférentes à cette affaire.
- 4°) d'**ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

19. CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE DE 2^{ème} CLASSE TITULAIRE, À TEMPS COMPLET AU SERVICE DE LA GESTION DES DÉCHETS DE CO.LAUR.SUD

Continuant la séance, Monsieur le Président informe l'assemblée de la nécessité de recruter un agent technique pour le bon fonctionnement du service de la gestion des déchets de la collectivité.

Il propose de créer, à compter du 01/04/2011, un poste d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe titulaire, à temps complet (35h00).

L'agent percevra une rémunération afférente au 1^{er} échelon du grade d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe, Indice brut 297 – Indice Majoré 295 (ou supérieur s'il y a reprise de services antérieurs). Dans l'hypothèse d'un recrutement par mutation, l'agent percevra une rémunération afférente à sa dernière situation administrative.

Monsieur le Président demande au Conseil de se prononcer sur la création de ce poste.

**Le Conseil de Communauté,
Où l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :**

- 1°) D'**APPROUVER** la création d'un poste d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe titulaire à temps complet à compter du 01/04/2011 au service de la gestion des déchets de la Communauté aux conditions ci-dessus énoncées,
- 2°) de **PRÉVOIR** les dépenses afférentes au budget 2011,
- 3°) de **DONNER** mandat à Monsieur le Président pour signer toutes pièces afférentes à cette affaire.
- 4°) d'**ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le secrétaire de séance,
M. SCIE Joseph



Le Président,
M. Christian PORTET

